



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



140^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., ÉUA, 25-29 juin 2007

RÉSOLUTION

CE140.R18

ASSURER LA QUALITÉ DES SOINS DE SANTÉ, NOTAMMENT LA SÉCURITÉ DES PATIENTS

LA 140^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant analysé le document soumis par la Directrice et intitulé : *Assurer la qualité des soins de santé, y compris la sécurité des patients* (document CE140/18),

DÉCIDE:

De recommander à la 27^e Conférence sanitaire panaméricaine d'adopter une résolution rédigée dans les termes suivants :

LA 27^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

Ayant analysé le document soumis par la Directrice et intitulé : *Assurer la qualité des soins de santé, y compris la sécurité des patients* (document CSP27/16);

Convaincue qu'il est important que des mesures soient immédiatement prises aux échelles nationale et régionale pour assurer que les systèmes de santé fournissent aux utilisateurs des soins de santé efficaces, sûrs, performants, accessibles, appropriés et satisfaisants ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre en place des politiques afférentes au secteur de la santé qui auront des incidences sur les soins continus de santé, encourageront la participation des citoyens et assureront la promotion d'une culture de la qualité et de la sécurité dans institutions de soins de santé ;

Rappelant l'établissement de la garantie de la qualité dans les services individuels et collectifs comme une fonction essentielle de santé publique (document CD42/15 émané du 42^e Conseil directeur (2002) et notant avec préoccupation le rendement déficient de la Région dans ce domaine ;

Considérant la résolution WHA55.18, "Qualité des soins : sécurité des patients," adoptée par l'Organisation mondiale de la Santé en 2002), et invitant instamment les États Membres à accorder la plus grande attention au problème de la sécurité des patients et à créer sur des bases scientifiques et à renforcer les systèmes nécessaires pour améliorer la sécurité des patients et la qualité des soins;

Considérant la Déclaration régionale sur les nouvelles orientations des soins primaires de santé (Déclaration de Montevideo) , appuyée par le 46^e Conseil directeur de l'OPS (2005) , établissant que les systèmes de santé devraient être orientés vers la sécurité des patients et la qualité des soins ; et

Reconnaissant avec satisfaction les initiatives et le leadership de quelques-uns des États Membres de la région dans le domaine de la sécurité des patients et la qualité des soins,

DÉCIDE:

1. D'exhorter les États Membres à :
 - a) Accorder la priorité à la sécurité des patients et à la qualité des soins dans le secteur des politiques et programmes de santé, y compris la promotion d'une culture organisationnelle et personnelle de la sécurité des patients et de la qualité des soins qui leur sont octroyées;
 - b) Allouer les ressources nécessaires à l'élaboration de politiques et programmes nationaux destinés à promouvoir la sécurité des patients et la qualité des soins ;
 - c) Incorporer la participation du client aux processus d'amélioration de la qualité des soins de santé;
 - d) Évaluer la situation de la sécurité des patients et de la qualité des soins dans le pays, en vue d'identifier les domaines prioritaires et les stratégies d'intervention ;
 - e) Concevoir et à mettre en œuvre des interventions qui visent à améliorer la sécurité des patients et la qualité des soins;

- f) Collaborer avec le Secrétariat de l'OPS à la mise en place d'une stratégie régionale axée sur les preuves et incluant des résultats mesurables permettant d'améliorer la sécurité des patients et la qualité des soins.
2. De demander à la Directrice:
- a) De souligner à l'intention des États Membres et aux tribunes sous-régionales, régionales et mondiales l'importance d'améliorer la sécurité des patients et la qualité des soins;
 - b) De produire et d'assurer la disponibilité d'informations et de preuves qui permettront de mener une évaluation scientifique de la portée et de l'évolution du rendement dans le domaine de la qualité des soins, ainsi que de l'efficacité des interventions;
 - c) De prêter une assistance technique aux pays de la Région en matière de conception et d'application de solutions à l'amélioration de la qualité ;
 - d) De promouvoir la participation du patient/client à la formulation de politiques et de solutions destinées à améliorer la sécurité des patients et la qualité des soins;
 - e) De lancer des initiatives visant à mettre sur pied un observatoire régional de sécurité des patients et de la qualité des soins ;
 - f) De mobiliser les ressources en appui aux initiatives portant sur la sécurité des patients et la qualité des soins dans la région ;
 - g) De mettre au point, en consultation avec les États Membres, une stratégie régionale d'amélioration de la sécurité des patients et de la qualité des soins.

(Neuvième réunion, le 29 juin 2007)